



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500005

# ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE POUR L'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES EN STATIONNEMENT GÉNANT SUR LE PARCOURS DE "LA COURSE DE LA RHÔNELLE" LE 06 AVRIL 2025

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300),

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 et L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R 641-1, alinéa 1 relatif à l'encombrement de la voie publique ;

**VU** les articles R285 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

**VU** les articles 539, 1374, 1375, 2102 et 2279 du code civil ; Vu l'arrêté du 02 août 2019 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

**VU** l'arrêté interministériel du 5 février 1969 ;

**VU** la convention passée avec le garage DREUMONT, datée du 25 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les arrêtés AR202500003 et AR202500004 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour l'organisation de la manifestation sportive " **La Course de la Rhônelle** " se déroulant le 06 Avril 2025,

**CONSIDÉRANT** que le déroulement de l'épreuve sportive " **La Course de la Rhônelle** " nécessite d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants de " **La Course de la Rhônelle** ", il convient d'adopter des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une Zone de Stockage temporaire pour l'enlèvement des véhicules, en lien avec le garage DREUMONT.

### ARRETE

#### **Article 1**

La commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes crée une Zone de Stockage temporaire pour l'enlèvement sur le domaine public afin de gérer une affluence de véhicule en infraction et contribuer à la sécurité des participants de l'épreuve.

#### **Article 2**

Le lieu de stockage des véhicules se trouvera sur le parking à l'arrière des habitations rue Marie CURIE et rue PASTEUR. Les véhicules en infractions aux articles R.417-10 et R417-11 du code de la route sur la commune y seront parqués.

#### **Article 3**

Le transfert d'un véhicule et sa mise en fourrière feront l'objet d'un ordre de réquisition de la police municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes.

#### **Article 4**

Un procès-verbal de mise en fourrière sera rédigé pour chaque véhicule enlevé sur lequel seront portées des informations administratives du véhicule, le lieu et le motif d'infraction et un état général de la carrosserie et des équipements.

#### **Article 5**

La main levée de la mise en fourrière sera donnée par la police nationale de Valenciennes selon les formes prévues aux articles R291 à R293 du code de la route. Le propriétaire paiera les frais de transport, de gardiennage et d'immobilisation prévus à l'arrêté interministériel du 5 février 1969.

Le véhicule sera restitué à son propriétaire après vérification des documents administratifs permettant la circulation du véhicule par le commissariat de police de Valenciennes. Les véhicules ne satisfaisant pas aux conditions normales de sécurité, ne pourront être retirés de la fourrière que par des réparateurs professionnels. Tous les frais découlant de ces opérations sont à la charge du propriétaire du véhicule.

#### **Article 6**

**Frais d'enlèvements fourrière :** Le tarif réglementaire en vigueur viendra s'appliquer aux propriétaires de véhicules particuliers mis en fourrière . Cette somme viendra s'ajouter au tarif de la garde journalière ainsi que le montant de la contravention initiale qui est également à la charge du propriétaire du véhicule correspondant à l'infraction aux règles de stationnement gênant par arrêté municipal.

#### **Article 7**

Le GARAGE DREUMONT, représenté par Monsieur Lory DREUMONT, dont le siège social est situé 369 place du 19 mars 1962, 59494 à Petite-fôret, est autorisé à procéder à une mise en fourrière de véhicule sur réquisition de la police municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes.

Chaque véhicule en infraction sera transporté du lieu de l'infraction vers le parking de stockage temporaire par le garage DREUMONT puis du parking de stockage temporaire vers le siège social du garage DREUMONT.

**Article 8**

Les véhicules mis en fourrière et non retirés seront, après expertise (au frais du propriétaire), remis aux Services des Domaines dans les conditions prévues par le décret en conseil d'Etat 72-823 du 6 septembre 1972 qui détermine l'application des articles L325-6 à L325-10 du code de la route.

**Article 9**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délais supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 10**

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous Préfet de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur FLORENT adjoint à la sécurité de la ville d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Président de l'association "Vallée d'Auno en fête",
- Madame la Directrice des Services Techniques d'Aulnoy-Lez-Valenciennes,
- Archives.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 16/01/2025

Le Maire, Laurent DEPAGNE